

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1 Identificateur de produit

Nom du produit : *Détartrant nettoyant Spécial Sanibroyeur*
N°UFI : *D200-C00M-J00Y-UTJP*

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Emploi de la substance / de la préparation :

Utilisation professionnelle/ grand public
Nettoyage cuvette WC
Voir section 16 pour les codes REACH

Utilisations déconseillées

Aucune à ce jour

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité :

Producteur/fournisseur :

SFA Switzerland AG
Vorstadt 4
CH-3380 Wangen an der Aare
Tel.: + 41 (0)32 631 04 74

1.4 Numéro d'appel d'urgence :

Suisse: Centre d'information toxicologique: +41 44 251 51 51
France: Numéro d'appel d'urgence: +33 (0)1 45 42 59 59 (ORFILA)

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange selon le règlement CLP n°1272/2008

<i>Met. Corr. 1</i>	<i>H290 – Peut être corrosif pour les métaux</i>
<i>Skin Irrit. 2</i>	<i>H315 – Provoque une irritation cutanée</i>
<i>Eye Irrit. 2</i>	<i>H319 - Provoque une sévère irritation des yeux.</i>

2.2 Éléments d'étiquetage selon le règlement CLP n°1272/2008

Pictogrammes de danger :



GHS05

Mention d'avertissement : *Attention*

Mentions de danger :

<i>H290</i>	<i>Peut être corrosif pour les métaux.</i>
<i>H315</i>	<i>Provoque une irritation cutanée.</i>
<i>H319</i>	<i>Provoque une sévère irritation des yeux.</i>

Conseils de prudence :

<i>P102</i>	<i>Tenir hors de portée des enfants.</i>
<i>P234</i>	<i>Conserver uniquement dans le récipient d'origine.</i>
<i>P305+P351+P338</i>	<i>EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX : rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.</i>
<i>P303+P361+P353</i>	<i>EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux) : enlever immédiatement les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau/se doucher.</i>
<i>P310</i>	<i>Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin.</i>
<i>P501</i>	<i>Éliminer le contenu/récipient conformément à la réglementation locale.</i>

2.3 Autres dangers

Réactions dangereuses possibles avec certains produits chimiques (Voir matières incompatibles au §10).

Résultats des évaluations PBT et vPvB : Non applicable (substance inorganique).

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.2 Caractérisation chimique : Mélange

CAS: 7664-38-2 EINECS: 231-633-2 INDEX : 0145-011-00-6 REACH : 01-2119485924-24	Acide Phosphorique Met. Corr.1, H290 ; Acute Tox. 4, H302 ; Skin Corr. 1B, H314 ; Eye Dam. 1, H318 Eye Irrit. 2; H319: 10 % ≤ C < 25 % Skin Corr. 1B; H314: C ≥ 25 % Skin Irrit. 2; H315: 10 % ≤ C < 25 %	10 - 24% m/m
--	--	--------------

Indications complémentaires : Pour le libellé des mentions de danger citées, se référer au chapitre 16.

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1 Description des premiers secours

- Après inhalation excessive** Donner de l'air frais, consulter un médecin en cas de troubles.
- Après contact avec la peau** Enlever les vêtements imprégnés et laver soigneusement la peau avec de l'eau et du savon ou un nettoyant connu. Ne pas utiliser de solvants ou de diluants.
- Après contact avec les yeux** En cas de contact avec les yeux, laver immédiatement et abondamment avec de l'eau pendant plusieurs minutes sous l'eau courante en écartant bien les paupières. Enlever les lentilles de contact si possible. Continuer à rincer.
- Après ingestion** En cas d'ingestion accidentelle, consulter un médecin si nécessaire. Garder au repos. Ne pas faire vomir.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés : données non disponibles

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traiter les symptômes et éliminer l'exposition.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie :

5.1 Moyens d'extinction :

CO₂, poudre d'extinction ou eau pulvérisée. Combattre les foyers importants avec de l'eau pulvérisée ou de la mousse résistante à l'alcool.

Ne pas utiliser de l'eau en jet.

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Produit ininflammable et inexplorable. Sous l'effet de la chaleur, risque d'émissions de fumées acides (oxyde de phosphore). La formation de fumées caustiques est possible.

5.3 Conseils aux pompiers :

Porter un équipement antiacide et appareil de protection respiratoire. Equipement antiacide et des vêtements conformes à la norme EN 469 comprenant casque, bottes de protection et gants.

Méthodes spécifiques : coordonner les mesures d'extinction des feux aux alentours. Ne pas laisser s'écouler dans les caniveaux l'eau d'arrosage contaminée par le feu. Collecter séparément l'eau d'extinction contaminée.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle :

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence :

Porter un équipement de protection approprié (y compris l'équipement de protection individuelle visé à la section 8 de la fiche de données de sécurité).

En cas d'urgence, se référer à un secouriste.

Éviter le contact avec la peau et les yeux. Ne pas respirer les vapeurs ou le brouillard de pulvérisation. Ventiler la zone.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement :

Essayer d'arrêter la fuite. Éviter la dispersion du produit dans des eaux de surface ou dans les égouts. Ne pas rejeter dans les canalisations, dans les eaux de surface et dans les nappes d'eau souterraines.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage :

Absorber toute substance répandue pour éviter qu'elle attaque les matériaux environnants.

Absorber avec un matériau liant liquide non combustible (sable, kieselguhr, liant universel). Traitez le matériau absorbé conformément à la section d'élimination. Rincer les surfaces contaminées à grande eau.

6.4 Référence à d'autres sections :

Afin d'obtenir des informations pour une manipulation sûre, consulter le chapitre 7.

Afin d'obtenir des informations sur les équipements de protection personnels, consulter le chapitre 8.

Afin d'obtenir des informations sur l'élimination, consulter le chapitre 13

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage :

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Veiller à une bonne ventilation/ aspiration du poste de travail.

S'assurer que les emplacements des douches oculaires et des douches de sécurité sont proches des emplacements des postes de travail.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités :

Mesures techniques et conditions de stockage

Prendre toutes dispositions nécessaires pour éviter le rejet accidentel du produit dans les égouts et dans les cours d'eau, en cas de rupture des récipients ou des systèmes de transfert.

Conserver dans un endroit sec, frais et bien ventilé.

Conserver à l'abri de la lumière et de la chaleur, et loin de tout métal ou objet métallique.

Matériaux d'emballage

Polyéthylène.

Matériaux non adaptés : Métaux

Exigences concernant les locaux de stockage ou les réservoirs

Maintenir le récipient fermé de manière étanche.

Conserver dans un endroit avec un sol résistant aux acides.

Informations supplémentaires sur les conditions de stockage

Dégage de l'hydrogène en présence de métaux.

Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux.

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s) : Pas d'autres informations importantes disponibles.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle :

8.1 Paramètres de contrôle :

Acide phosphorique (CAS 7664-38-2) – Valeurs limites réglementaires indicatives

VLEP 8 heures 0,2 ppm / 1 mg/m³

VLEP 15 minutes 0,5 ppm / 2 mg/m³

8.2 Contrôles de l'exposition :

Equipement de protection individuel :

Mesures générales de protection et d'hygiène :

Tenir à l'écart des produits alimentaires, des boissons et de la nourriture pour animaux. Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation.

Retirer immédiatement les vêtements souillés ou humectés. Se laver les mains avant les pauses et à la fin de la journée de travail.

Protection respiratoire :

Porter une protection respiratoire en cas de formation de vapeurs et d'aérosols.

En cas d'exposition faible ou de courte durée utiliser un filtre respiratoire. Filtre combiné : B-P2

Protection des mains :

Gants de protection (NF EN374)

Veillez observer les instructions concernant la perméabilité et le temps de pénétration qui sont fournies par le fournisseur de gants. Prendre également en considération les conditions locales spécifiques dans lesquelles le produit est utilisé, telles que le risque de coupures, d'abrasion et le temps de contact.

Les gants doivent être contrôlés avant l'utilisation. Les gants devraient être jetés et remplacés s'il y a le moindre signe de dégradation ou de perméabilité chimique.

Matériel : caoutchouc butyle - Délai de rupture : ≥ 8h - Epaisseur du gant : 0,5 mm

Matériel : poly-isoprène - Délai de rupture : ≥ 8h - Epaisseur du gant : 0,5 mm

Matériel : chlorure de polyvinyle - Délai de rupture : ≥ 8h - Epaisseur du gant : 0,5 mm

Matériel : caoutchouc nitrile - Délai de rupture : ≥ 8h - Epaisseur du gant : 0,35 mm

Matériel : caoutchouc fluoré - Délai de rupture : ≥ 8h - Epaisseur du gant : 0,4 mm

Protection des yeux :

Lunettes de sécurité équipées de protections latérales (NF EN166).

En cas de danger accru, utiliser un écran facial pour la protection du visage.

Autres remarques :

Porter des vêtements de protection résistant aux acides.

Veillez respecter le mode d'emploi présenté sur l'étiquette (une fois par mois maximum...).

8.3 Contrôle de l'environnement

Ne pas déverser dans des eaux de surface ou dans les égouts.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Etat physique :	Liquide
Couleur :	Selon produit
Odeur :	Inodore
Point de fusion :	Donnée non disponible
Point d'ébullition :	Donnée non disponible
Inflammabilité :	Non inflammable.
Limites d'explosion :	Non explosif
Point éclair :	Non applicable (solution aqueuse).
Température d'auto-inflammation :	Donnée non disponible

Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, Article 31

Page : 5/7

Numéro de version 2.F

Origine : 27/04/2017

**Détartrant nettoyant Spécial
Sanibroyeur**

Révision : 15/02/2023

Température de décomposition :	Donnée non disponible
pH :	< 2
Viscosité cinématique :	Donnée non disponible
Solubilité :	Soluble
Coeff. de partage (n-octanol/eau)	Non applicable (mélange)
Pression de vapeur à 25 °C :	Donnée non disponible
Densité / Densité relative	1.075 à 20°C
Densité de vapeur	Donnée non disponible
Particules	Non applicable (solution aqueuse).

9.2 Autres informations : Corrosif pour les métaux.

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité : Pas de décomposition en utilisation conforme.

10.2 Stabilité chimique : Stable dans les conditions recommandées de stockage.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses :

Possibilité de réaction dangereuses avec la chaux, les nitrates, les chlorates.

Réaction exothermique avec les métaux alcalins (acide phosphorique 75%).

10.4 Conditions à éviter : Eviter les températures élevées et l'exposition à la lumière (acide phosphorique 75%).

10.5 Matières incompatibles : Conserver à l'écart des bases, alcalis, métaux et agents réducteurs.

10.6 Produits de décomposition dangereux :

Formation d'hydrogène en présence de nombreux métaux.

En cas d'incendie des produits de décomposition dangereux peuvent se former comme des oxydes de phosphore, phosphine.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë :

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis

Acide phosphorique 75% (CAS 7664-38-2)	DL50 (oral, rat)	1 350 mg/kg _{bw}
	DL50 (cutanée, lapin)	2 740 mg/kg _{bw}
	CL50 (inhalation, 4h, rat)	> 213 mg/m ³

Corrosion cutanée/irritation cutanée

Irritant pour la peau (classification harmonisée).

Acide phosphorique 75% (CAS 7664-38-2) Corrosif (OCDE 404)

Lésions oculaires graves/irritation oculaire

Provoque une sévère irritation des yeux (classification harmonisée).

Acide phosphorique 75% (CAS 7664-38-2) Corrosif

Sensibilisation respiratoire ou cutanée

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Mutagenicité sur les cellules germinales

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Acide phosphorique 75% (CAS 7664-38-2)	Test de Ames (OCDE 471)	Négatif
	Mutations géniques (OCDE 473)	Négatif

Cancérogénicité

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité pour la reproduction

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Fiche de données de sécurité
selon 1907/2006/CE, Article 31

Page : 6/7

Numéro de version 2.F

Origine : 27/04/2017

Détartrant nettoyant Spécial
Sanibroyeur

Révision : 15/02/2023

Acide phosphorique 75% (CAS 7664-38-2) NOAEL (rat, oral, tératogène, OCDE 422) ≥ 410 mg/kg_{bw}/j
NOAEL (rat, oral, mère, OCDE 422) ≥ 500 mg/kg_{bw}/j

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Danger par aspiration

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis

11.2 Informations sur les effets toxicologiques

Propriétés perturbant le système endocrinien non pertinent

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1 Toxicité : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Acide phosphorique 75% (CAS 7664-38-2)

Poissons	CL50 (96h, <i>Gambusia affinis</i>)	138 mg/L
	CL50 (96h, <i>Lepomis macrochirus</i>)	3 – 3,25 mg/L
Invertébrés	CE50 (48h, <i>daphnia magna</i> , OCDE 202)	≥ 100 mg/L
Algues	NOEC (72h, OCDE 201)	100 mg/L
	CE50 (72h, OCDE 201)	> 100 mg/L
Boues activées	CE50	1 g/L

12.2 Persistance et dégradabilité : Non applicable (substance inorganique)

12.3 Potentiel de bioaccumulation : Non applicable (substance inorganique)

12.4 Mobilité dans le sol : Pas d'autres informations importantes disponibles.

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB : Non applicable (substance inorganique)

12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien : Non applicable.

12.7 Autres effets néfastes : Pas d'autres informations importantes disponibles.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination :

13.1 Méthodes de traitement des déchets :

Élimination du produit/de l'emballage

Éliminer le contenu/récipient conformément à la réglementation locale.

Informations pertinentes pour le traitement des déchets

Neutralisation du produit à pH 7 +/-1,5 avant tout rejet aux égouts.

Les emballages contaminés doivent être vidés aussi complètement que possible et peuvent alors, après nettoyage adéquat, faire l'objet d'une récupération.

Informations pertinentes pour l'évacuation des eaux usées

Ne pas rejeter le produit à l'égout ou dans les cours d'eau.

Neutraliser le produit avec un carbonate alcalin, puis laver abondamment à l'eau.

Autres recommandations d'élimination

Neutralisation du produit à pH 7 +/-1,5 avant tout rejet aux égouts.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

14.1 Numéro ONU	1805
14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU	Acide phosphorique en solution
14.3 Classe(s) de danger pour le transport	8
14.4 Groupe d'emballage	III
14.5 Dangers pour l'environnement :	Non
14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur	80-E (ADR) / F-A, S-B (IMDG)
14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI	-

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Réglementation de l'UE : -

Autorisations : -

Restriction d'utilisation : professionnelle - directive 92/85/CEE concernant la sécurité et la santé des employées enceintes au travail et la directive 94/33/CE sur la protection des jeunes au travail.

15.2 Évaluation de la sécurité chimique : les informations pertinentes des évaluations de risques de la substance présente en section 3 ont été intégrées dans les sections 1.2, 8, et 16 de cette FDS.

RUBRIQUE 16: Autres informations

Ces indications sont fondées sur l'état actuel de nos connaissances, mais ne constituent pas une garantie quant aux propriétés du produit et ne donnent pas lieu à un rapport juridique contractuel.

Mise à jour 27/10/2022 – Modification de l'ensemble des rubriques suite prise en compte des limites spécifiques de l'acide phosphorique / prise en compte des évaluations des risques des substances présentes en section 3.

Méthode de classification

Méthode des composants (Annexe I du CLP)

Code REACH

SU21 : consommateur

PC35 : Produits de lavage et de nettoyage.

ERC8b : Utilisation intérieure à grande dispersion de substances réactives en systèmes ouverts.

Mention H complémentaire

H302 Nocif en cas d'ingestion

H314 Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves

H318 Provoque des lésions oculaires graves

Acronymes et abréviations :

ADR Accord européen sur le transport des marchandises dangereuses par Route.

IMDG International Maritime Code for Dangerous Goods.

CE50 Concentration Effective, 50 pourcents.

LC50 Concentration létale, 50 pourcents.

LD50 Dose létale, 50 pourcents.

NOAEL No Observable Adverse Effect Level.

NOEC No Observable Adverse Effect Concentration.

PBT Persistent, Bioaccumulative and Toxic.

vPvB very Persistent and very Bioaccumulative.